



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme M. VIGNON Georges, Mme MOUISSAT Lynda, Mme FAURE Elisabeth, LAIGNEAU Jeanine, M. BESSET Michel et M. GUICHARD Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. VOSSIER Patrick excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

**Avenant au procès-verbal d'un bien dans le cadre du transfert de compétence
assainissement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,
VU le procès-verbal de mise à disposition de biens entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;
CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, leurs subventions perçues et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;
CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.
CONSIDERANT que la balance 2020 de la commune fait apparaître des subventions d'équipement qui n'ont pas fait l'objet de transfert,
Il convient de valider conjointement l'avenant au procès-verbal de mise à disposition pour y intégrer les subventions d'équipement et leurs amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant au procès-verbal de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition et à procéder aux écritures de régularisations correspondantes.



Mairie

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 budget communal (nomenclature développée).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,
La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Valence dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).



Mairie

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal de Chantemerle les Blés,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour
0 abstention
0 voix contre

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :
Budget communal avec une nomenclature **développée** et voté par nature.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p align="center">Demande de subvention au Conseil Départementale de la Drôme pour les travaux d'aménagement piéton RD 109.</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement piéton RD 109 de la commune de Chantemerle les Blés.

Les travaux consistent à des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre le centre village et les habitations situées au Nord du village le long de la RD 109.

Le coût des travaux est estimé à 91 106,00 € HT et 6 762,70 € HT de Maîtrise d'Œuvre.



Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le coût des travaux est estimé à 91 106,00 € HT et 6 762,70 € HT de Maîtrise d'Œuvre.

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme concernant le projet d'aménagement piéton RD 109 de la commune de Chantemerle les Blés.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur la section d'investissement du budget communal.

Demande de subvention au titre des fonds de concours d'investissement à la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO pour les travaux d'aménagement piéton RD 109.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, le versement d'un fonds de concours de 34 254,05 €, au titre de l'année 2023, pour la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD 109, d'un montant 91 106,00 € HT et 6 762,70 € HT de Maîtrise d'Œuvre, soit 51,09 % de la charge nette. Le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement est de 18 508,09 € HT.

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 du Budget Principal de la commune.

PRECISE que la participation de la Communauté d'Agglomération sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 budget CCAS (nomenclature développée).

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que, La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :



Mairie

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Valence dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal de Chantemerle les Blés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du responsable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17 mai 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,



Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 9 voix pour
0 abstention
0 voix contre

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :
Budget CCAS avec une nomenclature **développée** et voté par nature.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Location de la salle polyvalente, de la salle rurale d'animation et du boulodrome.

Vu la délibération du 23 novembre 2009 et du 8 janvier 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE de nouveaux tarifs :

Les tarifs des locations des salles seront modifiés comme suit : à compter du 11 septembre 2023.

		Salle rurale d'animation	Gymnase	Boulodrome
Domiciliés dans la commune	Particuliers	200 €	230 €	100 €
	Associations et associations à caractère social	Location gratuite	Location gratuite	Location gratuite
Non domiciliés dans la commune	Particuliers		330 €	
	Associations		330 €	

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.



Mairie

Don exceptionnel restos du cœur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association RESTOS DU CŒUR pour pallier aux grandes difficultés en raison de l'inflation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association RESTOS DU CŒUR.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu commission cantine (*faire un cahier des charges pour les composants du repas, retrait d'un aliment fromage ou dessert*) ;
- Compte rendu groupe climat ;
- Révision prix des salles (*salle rurale 180,00 € à 200,00 € car le prix de l'électricité a augmenté et nous avons ajouté sur le règlement intérieur la location de la buvette des boules à 100,00 €. Changement des clefs des salles qui seront non duplicables*) ;
- Opération brioches ;
- Personnel école + rentrée scolaire (*attente du devis de Seb Sport Evènements*) ;
- Fibre optique (*RDV armoire le 15 septembre et ensuite un RDV plus tard pour le déploiement*) ;
- Plan Communal de Sauvegarde (*exercice le samedi 16 septembre à 8h30*) ;
- Réunion PLU (*le mercredi 27 septembre à 9h30*) ;
- Tournée des chemins (*le samedi 7 octobre à 9h00*) ;
- Boulodrome devis et fonctionnement ;
- Agents recenseurs ;
- Formation « commerces de proximité et développement rural » ;
- Cérémonie du 11 novembre ;
- Demande d'aide soutien exceptionnel aux restos du cœur (+ 100,00 €).

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. CLODEL Jonathan et Mme POTEAUX Emilie : Saint Pierre les Blés (Maison individuelle + garage)

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 9 octobre 2023 à 18 h 30.